

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT MODIFICATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE UCA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la circulaire FP/4 no 1931 - 2B no 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État ;
Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
Vu la délibération du conseil d'administration CA UCA 2019-10-25-05 du 25 octobre 2019 ;
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 15 septembre 2023 ;

PRESENTATION DU PROJET

En complément des prestations familiales légales, les agents de l'Université Clermont Auvergne peuvent prétendre, sous certaines conditions, à des prestations sociales qui ont pour but de les aider à faire face à diverses situations. Ces dispositifs recouvrent, d'une part, les prestations interministérielles (PIM), les aides et les prêts exceptionnels et, d'autre part, les prestations d'action sociale d'initiative universitaire (ASIU) décidées par l'établissement. Ces dernières peuvent rehausser les montants et les barèmes fixés annuellement par la circulaire interministérielle pour les PIM ou couvrir un nouveau champ d'action.

Le CLASS (Culture, Loisirs, Action sociale & Sport), service de la Direction de la vie universitaire, est l'opérateur de gestion de l'ensemble des prestations sociales à destination des personnels pour l'Université Clermont Auvergne.

Le présent projet a pour objectif d'actualiser les modalités d'application de la subvention repas compte tenu de l'évolution des grilles de rémunération.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De modifier les dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2019-10-25-05 du 25 octobre 2019 concernant le montant de la subvention repas comme suit :

Montant de la subvention :

INM inférieur ou égal à l'Indice minimum de traitement des agents publics auquel on ajoute 20 points d'indice => versement du montant de la **PIM + 0,50 €**, (soit par exemple : **1,89 €** par repas et par jour en septembre 2023 pour les indices nouveaux majorés compris entre 361 et 381 inclus).

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2023-09-29-10

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :